



VILLE DE HOUILLES  
Département des Yvelines

DÉCISION DU 29 NOV. 2022

N°22/415

**JEUNESSE & SPORTS**

**Objet : Signature du marché subséquent n° 4 pour le lot n° 1 relatif à l'accord-cadre n° 2019.26 « Organisation des séjours de vacances »**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 2°,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision du Maire n° 19/284 du 15 juillet 2019 autorisant la signature de l'accord-cadre à marchés subséquents pour l'organisation des séjours de vacances,

**Vu** le dossier de consultation des entreprises,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** les besoins de la Ville d'organiser des séjours de vacances « neige » pour les enfants oivillois âgés de 7 à 16 ans,

**Considérant** que pour répondre à ses besoins, la Ville a remis en concurrence les candidats du lot n° 1 ayant été retenus lors de l'accord-cadre à marchés subséquents n° 2019.26,

**Considérant** qu'au regard du rapport d'analyse, l'offre présentée par la société VELLS est économiquement la plus avantageuse pour la Ville,

**Considérant** qu'il convient de signer le marché subséquent n° 4 pour le lot n° 1 avec la société VELLS,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer le marché subséquent n 4 pour le lot n° 1 « Séjour neige 7-16 ans » relatif à l'accord-cadre n° 2019.26 « Organisation des séjours de vacances » à la société VELLS, sise 18 rue de

Trévisse à PARIS (75009), au regard de bordereau des prix unitaires, pour un minimum de 20 participants et un maximum de 45 participants.

**Article 2 :**

De préciser que la durée du marché subséquent n° 4 pour le lot n° 1 court à compter de sa notification et jusqu'au 31 mars 2023.

**Article 3 :**

De préciser que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 43, Fonction : 4232, Nature : 6042).

**Article 4 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont  
été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le :

Publication effectuée le :

Exécutoire ce jour :

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**